

**ANNEXE D**

**DIVERS**

<b>Table des matières</b>		<b>Page</b>
Annexe D-1	Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les États-Unis	D-2
Annexe D-2	Lettre D	

**O**

ressortissants et aux produits des autres Membres de l'OMC, diminue la protection juridique pour les marques (y compris pour ce qui est d'empêcher l'utilisation d'un signe identique ou similaire risquant de créer une confusion et pour ce qui est d'une protection adéquate contre l'invalidation), ne prévoit pas les moyens juridiques permettant aux parties intéressées d'empêcher l'utilisation de nature à induire en erreur d'une indication géographique, ne définit pas une indication géographique d'une façon qui est compatible avec la définition figurant dans l'Accord sur les ADPIC, n'est pas suffisamment transparent et ne prévoit pas de procédures d'exécution adéquates.

Il apparaît que le Règlement n° 2081/92 est incompatible:

- 1) avec les articles 1:1, 2:1 (incorporant par référence l'article 2 de la *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle* (Convention de Paris (1967)), 3:1, 4, 16:1, 20, 22:1, 22:2, 24:5, 41:1, 41:2, 41:4, 42, 44:1, 63:1, 63:3 et 65:1 de l'Accord sur les ADPIC; et
- 2) avec les articles I<sup>er</sup> et III:4 du GATT de 1994.

En conséquence, les États-Unis ont l'honneur de demander à l'ORD d'établir un groupe spécial doté du mandat type énoncé à l'article 7:1 du Mémoire d'accord.

---

**ANNEXE D-2**

**LETTRE DU GROUPE SPÉCIAL AU BUREAU INTERNATIONAL  
DE L'OMPI (DATÉE DU 9 JUILLET 2004)**

À sa réunion du 2 octobre 2003, l'Organe de règlement des différends a établi le Groupe spécial *Communautés européennes – Protection des marques et des il 2*

**ANNEXE D-3**

**RÉPONSE DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI À LA LETTRE DU  
GROUPE SPÉCIAL DATÉE DU 9 JUILLET 2004 (RÉPONSE REÇUE  
PAR LE GROUPE SPÉCIAL ET LE SECRÉTARIAT  
DE L'OMC LE 14 SEPTEMBRE 2004)**

Je me réfère à

**Liste des documents des conférences diplomatiques portant adoption, révision,  
et modification des articles 2 et 3 de la Convention de Paris pour  
la protection de la propriété industrielle (1967)**

Remarques générales

La présente note contient une liste des documents compilés par le Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) suite à la demande d'assistance que lui a adressée, par sa lettre datée du 9 juillet 2004, M. Miguel Rodríguez Mendoza, Président du Groupe spécial *Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires*, établi par l'Organe de règlement des différends de l'OMC.

À ce stade, le Groupe spécial a sollicité l'aide du Bureau international de l'OMPI à propos de l'article 2 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Acte de Stockholm de 1967) et de toute autre disposition ayant trait aux secteurs de propriété intellectuelle en cause dans le présent différend et établissant les critères auxquels doivent satisfaire les personnes physiques ou morales pour bénéficier d'une protection au titre de la Convention de Paris; comme l'indique la lettre susmentionnée, le Groupe spécial a demandé au Bureau international "de l'aider en lui communiquant tous renseignements factuels dont il dispose qui sont pertinents aux fins de l'interprétation des dispositions en question, en particulier tels qu'ils ressortent des documents des conférences diplomatiques, des faits nouveaux survenus dans le cadre de l'Union de Paris, ou de tous autres travaux menés sous les auspices de l'OMPI ainsi que, dans la mesure du possible, tout renseignement sur la pratique des États membres de l'Union de Paris".

À ce stade, les renseignements demandés par le Groupe spécial semblent concerner:

- i) l'obligation de traitement national contenue à l'article 2 de la Convention de Paris et le sens voulu du terme "ressortissant" dans ledit article; et
- ii) les critères auxquels doivent satisfaire les personnes physiques ou morales pour bénéficier d'une protection au titre de la Convention de Paris.

Les documents compilés par le Bureau international au sujet de ces deux points et énumérés ci-après ne concernent que les articles 2 et 3 de la Convention de Paris. L'article 2 se réfère à ce qui est communément appelé l'obligation de "traitement national". L'article 3 prévoit l'assimilation de certaines personnes aux "ressortissants" de l'Union de Paris. Ces deux articles s'appliquent généralement à tous les secteurs de la propriété industrielle relevant de la Convention de Paris.

Le Bureau international croit comprendre que la demande de renseignements du Groupe spécial ne concerne pas la question de l'"admissibilité", au titre d'une quelconque disposition spécifique de la Convention de Paris, d'une personne satisfaisant aux prescriptions particulières de cette disposition et répondant aux critères énoncés aux articles 2 et 3.

Les documents compilés incluent des extraits des documents officiels des différentes conférences diplomatiques qui ont adopté, amendé ou révisé les dispositions des articles 2 et 3 de la Convention de Paris (Acte de Stockholm de 1967). Cune concernent nting convention a Tsdopté, amendé ou

1. Extraits des documents de la Conférence diplomatique de Paris (1880/1883)

A. Conférence internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (1880)

*Généralités*

Pages 11 à 24 (*Procès-verbal de la première séance*)

Pages 25 à 41 (*Procès-verbal de la deuxième séance*)

*Article 2*

Pages 42 à 47 (*Procès-verbal de la troisième séance*)

*Articles 2 et 3*

Pages 123 à 132 (*Procès-verbal de la neuvième séance*)

*Article 3*

Pages 137 à 138, 147 à 150 (*Procès-verbal de la dixième séance*)

Pages 161 à 167 (*Séance de clôture, Projet de convention et Protocole de clôture*)

B. Conférence internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (1883)

*Généralités*

Pages 3, 51 à 62 (*Convention et Protocole de clôture*)

2. Extraits des documents de la Conférence de révision de Bruxelles (1897/1900)

*Article 2*

Pages 89 et 95 à 97 (*Proposition présentée par l'Administration des États-Unis*)

Pages 143 à 144 (*Première annexe au procès-verbal de la Réunion préparatoire du 1<sup>er</sup> décembre 1897 – Tableau général des propositions, contre-propositions et amendements soumis à la Conférence*)

*Articles 2 et 3*

Pages 163 et 164 (*Proposition présentée par la Délégation française au cours de la réunion préparatoire du 1<sup>er</sup> décembre 1897*)

Pages 185, 187, 188 (*Procès-verbal de la deuxième séance – 4 décembre 1897*)

Pages 195 à 200 (*Procès-verbal de la troisième séance – 6 décembre 1897*)

Pages 309 à 311 (*Procès-verbal de la neuvième séance – 13 décembre 1897*)

Page 341 (*Premier protocole final – 14 décembre 1897*)

*Généralités*

Pages 407, 410 à 412 (*Acte additionnel du 14 décembre 1900 modifiant la Convention du 20 novembre 1883 ainsi que le Protocole de clôture y annexé*)

3. Extraits des documents de la Conférence de révision de Washington (1911)

*Article 2*

Pages 42 à 44 et 53 (*Exposé des motifs et propositions préparé par le Bureau international; II. Personnes protégées et étendue de la protection; Juridiction*)

Pages 58 et 59 (*Avant-projet d'une Convention pour la protection de la propriété industrielle*)

*Articles 2 et 3*

Pages 94, 105, 106, 109 et 110 (*Propositions, contre-propositions et observations présentées par diverses administrations: 2. Administration de la France; 3. Administration de la Grande-Bretagne; 4. Administration des Pays-Bas*)

Pages 183 à 187 (*Procès-verbal de la réunion préparatoire, première annexe: Tableau général des propositions, contre-propositions et amendements soumis à la Conférence*)

Pages 223 et 224 (*Procès-verbal de la réunion préparatoire, deuxième annexe: Propositions présentées au cours de la réunion préparatoire*)

Page 226 (*Procès-verbal de la réunion préparatoire, troisième annexe: Nouvelle rédaction pour les articles 1<sup>er</sup>, 2, 5 à 9, 11, et 16 de l'avant-projet*)

Pages 245 à 247 (*Procès-verbal de la troisième séance*)

Pages 269 à 271 (*Premier rapport présenté au nom de la sous-commission chargée d'examiner les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Convention*)

à me an31

Pages 306, 307, 310 à 312 (*Rapport présenté à la commission plénière*)

Page 331 (*Actes adoptés par la Conférence*)

4. Extraits des documents de la Conférence de révision de La Haye (1925)

*Article 18*

Ext motifs 0575p55 Tw ( Pr; II.35incipExtfonda61 aux Tw ( et 2 de la ( Proc U )

Twta51 à la cSSIONndelaale51sent delaa79a

14 e 31 Pr,51 ntr Jv @A179629T8-588 TDv QD0385P5 OT T pvl (-) dTjn dE Ea436) JDj-095.180TTE

Page 572 (*Procès-verbal de la deuxième séance plénière*)

*Article 3*

Cette disposition n'a pas été examinée à la Conférence de révision de La Haye.

5. Traduction anglaise des articles 2 et 3 des Actes de 1883, 1900, 1911 et 1925 de la Convention de Paris
-